

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE
DU

24 - 05 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
CVP	:	Christelijke Volkspartij
FN	:	Front National
PRL FDF MCC	:	Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement
PS	:	Parti socialiste
PSC	:	Parti social-chrétien
SP	:	Socialistische Partij
VLAAMS BLOK	:	Vlaams Blok
VLD	:	Vlaamse Liberalen en Democraten
VU&ID	:	Volksunie&ID21

Afkorting bij de nummering van de publicaties :		Abréviations dans la numérotation des publications :	
DOC 50 0000/000	: Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer	DOC 50 0000/000	: Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif
QRVA	: Schriftelijke Vragen en Antwoorden	QRVA	: Questions et Réponses écrites
HA	: Handelingen (Integraal Verslag)	HA	: Annales (Compte Rendu Intégral)
BV	: Beknopt Verslag	CRA	: Compte Rendu Analytique
PLEN	: Plenum	PLEN	: Séance plénière
COM	: Commissievergadering	COM	: Réunion de commission

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers	Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Bestellingen :	Commandes :
Tel. : 02/549 81 60	Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74	Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be	www.laChambre.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be	e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE, DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES, DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE – C 209

QUESTIONS

– de M. **Thierry Giet** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur les services bancaires (n° 1858)

Orateurs : **Thierry Giet** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 5

– de Mme **Frieda Brepoels** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur l'action de sensibilisation relative à Internet (n° 1914)

Orateurs : **Frieda Brepoels** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 6

– de Mme **Simonne Creyf** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur la transposition en droit belge de la directive européenne sur les brevets (n° 1895)

Orateurs : **Simonne Creyf** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 7

– de Mme **Magda De Meyer** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur le paiement des indemnités en faveur des prépensionnés de Boelwerf (n° 1934)

Orateurs : **Magda De Meyer** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 8

– de Mme **Frieda Brepoels** et M. **Yves Leterme** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur le financement du Fonds "dioxine" (n°s 1800 et 1901)

Orateurs : **Frieda Brepoels**, **Yves Leterme** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 8

– de M. **Jean-Pierre Viseur** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur les cultures transgéniques (n° 1805)

Orateurs : **Jean-Pierre Viseur** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 10

– de M. **Peter Vanhoutte** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur la pollution à l'arsenic à Reppel (n° 1860)

Orateurs : **Peter Vanhoutte** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 12

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE,
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'ÉDUCATION,
DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES
ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES
ET DE L'AGRICULTURE

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 24 MAI 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Jos ANSOMS

La séance est ouverte à 13 h 45.

QUESTIONS

SERVICES BANCAIRES

Question de M. Thierry Giet au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "la facturation de certains services bancaires" (n° 1858)

M. Thierry Giet (PS) : Depuis l'invention du "self banking", les clients assurent l'encodage jusqu'alors réalisé par les banques. Cela s'accompagne d'une tarification des actes effectués au guichet. Aujourd'hui, unilatéralement, une banque fait payer le dépôt de monnaie métallique, élargissant ainsi la gamme des actes bancaires soumis à facturation.

Le contenu de la tirelire des enfants ne sera plus accepté par les banques si ce n'est au prix de 150 francs le

sachet de monnaie. Dès lors, comment inculquer aux enfants la vertu de l'épargne ? Cette pratique est inadmissible, d'autant plus que cette monnaie a cours obligatoire en Belgique.

Si la tarification des retraits était déjà hautement contestable, que dire alors de celle des dépôts de monnaie métallique ? Ces pratiques sont-elles légales ? Sinon, quelle mesure comptez-vous prendre pour rétablir la gratuité, du moins pour les dépôts à titre privé ?

M. Charles Picqué, ministre (*en français*) : Le traitement des dépôts de pièces de monnaie impose généralement un comptage manuel dans les agences, travail long et coûteux.

Certaines banques réclament donc une facturation pour ce service à leurs clients, selon des tarifs librement fixés depuis 1993.

Une nouvelle réglementation, entrée en vigueur le 1^{er} août 1998, impose que les tarifs soient repris dans un prospectus à la disposition des consommateurs. L'information doit être claire afin de pouvoir comparer les tarifs entre les banques.

Actuellement, il y a une négociation entre les banques et les professionnels qui font des dépôts en monnaie. Une manière d'éluder ce problème serait le passage à l'euro. Ceci dit, si nous prenons des mesures imposant la gratuité pour un service précis, nous entrons en contradiction avec la réglementation sur la liberté en matière de tarification des services bancaires. Je vais prendre des contacts pour en savoir plus. Mais il semble qu'il n'y ait qu'une banque qui agisse de la sorte. Je vais vérifier.

Une mesure contraignante me paraît difficile à prendre, en dehors de celle, déjà prise, sur la publicité, tout en partageant votre avis sur le cynisme de la problématique évoquée.

M. Thierry Giet (PS) : Je remercie le ministre de nous tenir au courant des informations qu'il recueillera.

La publicité des tarifs bancaires n'est pas suffisamment bien appliquée. Il faudrait y veiller.

S'il n'est pas possible d'agir par la loi, je ne me ferai pas faute de faire le plus de publicité possible contre cette pratique particulièrement inadmissible.

Le président : L'incident est clos.

ACTION DE SENSIBILISATION RELATIVE À INTERNET

Question de Mme Frieda Brepoels au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "l'action de sensibilisation relative à Internet auprès de la population" (n° 1914).

Mme Frieda Brepoels (VU-ID) : Le ministre Demotte a annoncé qu'il prendrait des initiatives pour sensibiliser la population aux avantages que représentent Internet et le commerce électronique. Cette campagne bat son plein. Il devait également présenter la note d'orientation relative au commerce électronique au secteur concerné. Les avantages et les risques de ce commerce devaient également faire l'objet d'une discussion lors d'une concertation prévue le 19 mai.

Quelles remarques et suggestions ce secteur a-t-il faites lors des différentes réunions, dans la perspective d'une éventuelle modification de la note d'orientation ?

Le ministre a eu l'idée d'organiser des présentations dans 128 communes pour faire connaître les nouvelles technologies.

La formation est de la compétence des Communautés. Appartient-il aux autorités fédérales d'améliorer l'accès aux nouvelles technologies de l'information ?

Fabrimetal devait se charger du concept et de la promotion des présentations le coût étant, pour le surplus, à charge des autorités fédérales. Qu'est-ce que cela signifie concrètement ? Quels coûts seront à charge des autorités fédérales ? Envisage-t-on de permettre au secteur privé de parrainer ces présentations ? Dans l'affirmative, quelles entreprises sont concernées et à concurrence de quel montant ? Un guide a-t-il été publié à l'occasion de cette manifestation ? Dans l'affirmative, quel organe l'a financé et quel en a été le coût ? A-t-il été procédé à une adjudication ?

M. Charles Picqué, ministre (en néerlandais) : L'énorme succès de cette campagne de promotion itinérante s'explique par un réel besoin d'information chez les personnes pour qui Internet ne fait pas partie de l'environnement professionnel. De nombreuses personnes sont demandeuses d'une formation plus approfondie à des prix raisonnables, qu'il appartient aux pouvoirs publics de garantir. Des contacts ont été pris avec les Communautés concernant l'organisation de ces présentations itinérantes dans les écoles. Seule la Communauté française a réagi.

Fabrimetal a financé le volet de la promotion des présentations organisée dans les médias et le ministère des Affaires économiques a financé le volet "mailing", c'est-à-dire les lettres adressées aux habitants des communes. Le ministère a également financé d'autres éléments, comme les présentations audiovisuelles et l'impression du guide à l'usage d'Internet.

Les chiffres relatifs au coût total de cette campagne de promotion itinérante ne seront disponibles qu'au terme de l'opération. Il n'a pas été recouru au sponsoring, en dehors de l'accord avec Belgacom, conformément à l'article 17, paragraphe 2 de la réglementation sur les marchés publics.

Belgacom installe à chaque fois gratuitement cinq lignes Internet, en échange d'une garantie d'exclusivité lors des représentations.

La note d'orientation relative au commerce électronique que mon prédécesseur avait présentée au conseil des

ministres fera l'objet de discussions avec les secteurs concernés à l'occasion de trois forums consacrés au commerce électronique et qui seront organisés dans chacune des trois Régions du pays.

Il convient, dans ce cadre, de toujours prendre de nouvelles initiatives pour tenir compte de l'évolution de la situation. Des entreprises comme Fabrimetal attirent ainsi l'attention sur la pénurie de spécialistes. Il faut donc sensibiliser la population.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : J'espère recevoir les comptes détaillés.

Je comprends le raisonnement du ministre quand il dit qu'il s'agit d'un premier contact avec Internet. Mais il ne s'agit pas d'une formation. Il y a pourtant une demande pour une formation à un prix raisonnable. Il convient de se concerter à cet effet avec les Régions.

Le ministre n'a pas répondu à mes questions relatives au coût de l'envoi des invitations ainsi que de la location du matériel et des infrastructures.

Le ministre se réfère à l'article 17 du règlement sur les marchés publics. Faut-il en déduire que seule Belgacom a eu la possibilité de participer au projet ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Il faudra encore prendre d'autres initiatives. Il conviendra peut-être d'opter pour une autre approche pédagogique, axée sur d'autres groupes cible, en collaboration avec les Communautés. Il est dommage que le gouvernement flamand n'ait pas réagi.

Seule Belgacom nous a aidés. Nous avons également contacté d'autres entreprises.

Le **président** : L'incident est clos.

LA TRANSPOSITION EN DROIT BELGE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES BREVETS

Question de Mme Simonne Creyf au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "la transposition en droit belge de la directive européenne sur les brevets" (n° 1895)

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Après 10 années de lobbying en sens divers, la Commission européenne vient de mettre un point final à la directive européenne relative aux brevets sur les inventions en matière de biotechnologie. Il semblerait que certains souhaitent reproduire, à l'échelle belge, ce jeu d'influences stérile.

La directive impose la prise en compte de critères éthiques. L'article 6, 22 énumère plusieurs catégories d'inventions qui ne peuvent faire l'objet d'un brevet. Le Comité consultatif pour la bioéthique considère comme contraire à l'éthique l'octroi d'un brevet pour des inventions utilisant du matériel biologique, en ce compris des éléments d'origine humaine. A cet égard – toujours selon le Comité – deux principes doivent être respectés : le caractère non commercial du corps humain et le libre consentement de la personne concernée, qui doit avoir été parfaitement informée.

Le Comité avait déjà formulé des critiques à l'égard du projet de loi rédigé par l'ancien ministre, M. Di Rupo.

Il y a quelques mois, le ministre Demotte avait pris l'initiative d'organiser un colloque sur cette question. Depuis, le dossier n'avance plus guère. Or, la directive doit être transposée en droit belge avant le 30 juillet 2000.

Quels enseignements le gouvernement a-t-il tirés de ce colloque ?

Quand le gouvernement déposera-t-il au Parlement le projet de loi relatif à la transposition de la directive européenne ?

Sera-t-il tenu compte, à cet égard, de l'avis du Comité consultatif pour la bioéthique ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : À la suite du colloque du 24 février dernier, j'ai décidé de consulter les secteurs concernés.

Le Comité belge de bioéthique a déclaré sans équivoque que l'octroi d'un brevet relatif à des inventions portant sur du matériel biologique, en ce compris des éléments d'origine humaine, n'est pas à priori contraire à l'éthique. Le Comité a cependant recommandé que les conditions de la brevetabilité de telles inventions soient précisées sur la base d'autres principes.

La directive du 6 juillet 1999 traite cette question essentiellement sous l'angle technique et économique. Aucun débat public n'a eu lieu et les nombreux aspects éthiques du problème n'ont pas été abordés.

Il est important de veiller au respect de trois principes fondamentaux lors de la transposition de la directive dans le droit belge : le caractère non patrimonial du corps humain, le principe du libre consentement et de l'intervention du donneur et l'interdiction de délivrer un brevet pour la découverte ou l'identification d'un gène ou de la séquence de celui-ci.

J'ai l'intention d'encore soumettre, avant l'automne, un projet de loi au Conseil des ministres.

Il sera tenu compte du principe selon lequel une personne qui fait l'objet d'une expérience doit être pleinement informée de l'utilisation qui sera faite des résultats. Il sera également fait référence au caractère non patrimonial du corps humain.

Nous allons organiser un nouveau colloque. Il s'agit-là d'une nécessité avant que nous prenions de nouvelles initiatives.

Mme **Simone Creyf** (CVP) : Ce projet répond à mes préoccupations. Le colloque qui avait été organisé par le ministre Demotte ne suffisait pas. J'espère que la communication sera améliorée et qu'elle sera étendue à un large public. J'espère aussi que ce colloque permettra d'apporter des réponses à de nombreuses questions.

Il faut sortir de l'impasse entre les partisans et les opposants.

J'espère que le ministre tiendra compte des avis de la commission de bioéthique.

Le **président** : L'incident est clos.

PAIEMENT DES INDEMNITÉS EN FAVEUR DES PRÉPENSIONNÉS DE BOELWERF

Question de Mme Magda De Meyer au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "le paiement des indemnités en faveur des prépensionnés de Boelwerf (Temse)" (n° 1934)

Mme **Magda De Meyer** (SP) : Les 500 travailleurs de Boelwerf qui ont été prépensionnés au cours de la période 1986-1988 avaient droit à une indemnité supplémentaire. Les moyens contenus dans l'enveloppe sociale étant épuisés, le paiement de cette indemnité a été interrompu en 1993. Après des années de négociations, une solution aurait peut-être été trouvée. Il s'agirait de rassembler les surplus d'autres enveloppes sociales. Une telle opération nécessite cependant l'accord du ministre.

Avez-vous l'intention de répondre aux exigences légitimes des prépensionnés de Boelwerf ? Dans l'affirmative, quand les prépensionnés de Boelwerf peuvent-ils espérer recevoir ces arriérés ? A combien s'élèvent-ils par personne ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : J'ai donné mandat au président de l'ASBL "Fonds social pour la construction navale" de prendre toutes les mesures utiles en vue de l'exécution du jugement du tribunal de Termonde du 6 mai 1999.

Le conseil des ministres doit marquer son accord sur l'imputation du dépassement de l'enveloppe de Boelwerf aux autres enveloppes gérées par le fonds social pour la construction navale.

Le dépassement est estimé à 18 millions de francs. Il restera en fin de compte un solde de 36,8 millions de francs.

Après avoir obtenu l'accord du conseil des ministres, l'asbl enverra à tous les travailleurs concernés un décompte individuel des montants dus, intérêts compris. Chaque travailleur doit signer ce décompte pour accord et déclarer renoncer à toute action judiciaire contre l'asbl ou l'Etat.

Selon les calculs, l'arriéré global se monte à quelque 89 millions, intérêts compris. On dénombre 520 ayants droit qui toucheront chacun en moyenne 171.154 francs. Ces chiffres doivent cependant être nuancés puisque certains ayants droit sont déjà pensionnés. Le paiement sera assuré par l'ASBL Fonds social et non par les pouvoirs publics. Le délai de paiement dépendra de la signature de la transaction par tous les intéressés. Je présume que ce problème sera réglé, mais je ne puis préciser de délai.

Mme **Magda De Meyer** (SP) : Quand comptez-vous soumettre la proposition au Conseil des ministres ? Vous faites état d'un arriéré de 89 millions mais le montant disponible ne serait pas aussi élevé.

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Ce point n'est pas encore inscrit à l'ordre du jour. L'enveloppe me paraît toutefois suffisante.

Le **président** : L'incident est clos.

– La séance est suspendue à 14 h 31.

– Elle est reprise à 15 h 37.

FINANCEMENT DU FONDS "DIOXINE"

– *Question de Mme Frieda Brepoels au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "le financement du fonds "dioxine" (n°1800)*

– *Question de M. Yves Leterme au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "les cotisations obligatoires pour le fonds "dioxine" (n° 1901).*

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Malgré ce que le ministre a dit à M. Leterme, je continue de m'interroger sur le financement du fonds "dioxine".

Entre-temps, le conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal. Il y est prévu à charge de tous les producteurs d'aliments pour bétail une cotisation obligatoire de 0,5 % de leur chiffre d'affaires. Les entreprises qui n'opteraient pas pour ce règlement obligatoire pourraient verser une cotisation volontaire de 0,4 %. Si on y ajoute les cotisations du fonds sanitaire et de l'association professionnelle des producteurs de mélanges alimentaires pour bétail, on obtient un total de 250 millions de francs. Or, lors de la discussion relative à la loi sur la dioxine, on avait ambitionné de récolter 1 milliard de francs. De surcroît, on avait exprimé le souhait de dégager les moyens nécessaires à l'organisation d'une campagne visant à restaurer l'image de marque ternie de notre agriculture. Or, on n'en trouve aucune trace dans la loi sur la dioxine.

Par ailleurs, une cotisation est réclamée aux entreprises qui fondent les graisses. Mais ce sont principalement les producteurs d'aliments pour bétail qui alimenteront la caisse du fonds. La FEB ne devra pas apporter son soutien financier parce qu'elle aurait déjà vanté suffisamment les mérites de notre pays lors de salons organisés à l'étranger.

Le ministre confirme-t-il la teneur du projet d'arrêté royal tel que je viens de l'esquisser ? Toutes les parties aux négociations ont-elles adopté ce règlement ? Ce règlement signifie-t-il que l'on renonce définitivement à récolter 1 milliard de cotisations, comme l'avait annoncé le commissaire du gouvernement, M. Willockx ? Quels fournisseurs et acheteurs directs et indirects sont énumérés dans l'arrêté royal ? Sur la base de quels critères objectifs concrets ces catégories ont-elles été définies ? A-t-il été tenu compte à cet égard des conclusions formulées par la commission "dioxine" ? Jugez-vous bon que les fonderies n'aient pas été incluses dans l'arrêté royal ? Dans l'affirmative, comment le ministre motive-t-il cette décision ? Pourrait-il me dire où et quand il a été décidé que le fonds dioxine servirait aussi à financer une campagne visant à redorer le blason de notre agriculture ? De quelle campagne s'agit-il ? Quels moyens ont été puisés dans le fonds à cette fin ? Pourquoi la FEB est-elle dispensée de toute cotisation ? Quel a été à ce jour l'apport concret de la FEB ?

M. **Yves Leterme** (CVP) : Le ministre et M. Willockx ont tous deux promis que le montant des indemnités s'élèverait à 1 milliard de francs.

L'arrêté royal du 24 décembre 1999 portant exécution de la loi sur la dioxine précise que le financement des indemnités économiques accordées aux entreprises agricoles sera assuré à concurrence de 90% par les moyens généraux et à concurrence de 10% par le Fonds d'indemnisation des entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine. Je voudrais tout d'abord savoir si l'avis de l'Inspection des finances a été demandé sur ce projet ?

Sur la proposition du ministre de l'Agriculture, le conseil des ministres a décidé le 12 mai dernier d'imposer au secteur des aliments pour animaux une contribution obligatoire.

La loi sur la dioxine précise que le gouvernement peut imposer à certains secteurs une cotisation de solidarité en vue d'alimenter le fonds. Sur la base de quels critères a-t-on désigné les secteurs concernés ? Tous les producteurs de graisse sont-ils concernés ? A combien est évalué le rendement de cette cotisation ? Cette mesure ne risque-t-elle pas de nuire à la compétitivité des entreprises ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Le conseil des ministres du 12 mai a approuvé le principe de l'arrêté royal régissant la cotisation obligatoire. Cet arrêté vise les producteurs de mélanges de base et les producteurs de mélanges alimentaires pour bétail ainsi que les opérateurs fournissant des matières premières à problème.

C'est le dernier exercice comptable clôturé qui sert de base à la cotisation, qui s'élèvera à 6 pour mille du chiffre d'affaires total, la cotisation volontaire se montant à 4 pour mille.

La cotisation est imposée aux exploitations du secteur de la production d'aliments pour bétail, secteur qui n'avait pas proposé lui-même de solution de rechange. Il a toutefois été tenu compte de certaines propositions émanant de ce secteur. Ainsi, aucun supplément ne devrait être imposé en cas de paiement réparti sur quatre ans.

Le commissaire du gouvernement, M. Willockx, et la FEB discutent actuellement d'une campagne visant à restaurer l'image de notre agriculture à l'étranger. Cette campagne ne peut être financée au moyen de ressources puisées dans le fonds dioxine. Elle doit donc l'être par le privé.

Le montant de 1 milliard de francs qui a été évoqué est un objectif à atteindre, rien de plus. Le secteur devra

payer 10 % des indemnisations, soit un montant total de 5,4 milliards de francs. Quant au secteur agricole proprement dit, il financera à concurrence de 200 millions. Ces cotisations devront donc rapporter 340 millions de francs. Ce n'est pas un montant utopique étant donné que l'ABFACA s'était engagée d'emblée à verser une cotisation de 120 millions de francs, provenant exclusivement du secteur de la volaille.

A ce jour, les différents secteurs n'ont pas étayé l'argument selon lequel cette mesure serait constitutive d'une concurrence déloyale. J'ai la conviction que nos exploitations sont en mesure de payer cette contribution, d'autant qu'elles disposent d'un délai de quatre ans pour le faire.

Enfin, je voudrais souligner que l'on ne peut présenter un projet d'arrêté royal sans avoir recueilli préalablement l'avis des Finances.

J'espère que notre image de marque à l'étranger sera meilleure à l'avenir. Il est tout à fait erroné de présenter les événements de ces derniers jours comme une deuxième crise de la dioxine.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Je souhaiterais réagir à la dernière partie de la réponse du ministre. Celui-ci ne fait-il pas preuve d'une certaine imprudence en réduisant la crise actuelle à un simple incident ? En effet, l'origine de la contamination est toujours inconnue.

En ce qui concerne les critères objectifs, je souhaiterais que le ministre me communique sa réponse par écrit pour me permettre d'évaluer les conséquences pour les entreprises concernées.

Le ministre donne à penser que le secteur aurait lui-même demandé une telle contribution. Je doute que ce soit le cas.

En revanche, M. Willockx a bien cité un montant précis, ici même, à la Chambre.

A propos de la campagne destinée à améliorer l'image de marque de la Belgique à l'étranger, le premier ministre a déclaré que la campagne générale, qui était actuellement menée, ne concernait pas uniquement la crise de la dioxine.

Dans le cadre du Commerce extérieur, la FEB serait associée à ce projet général.

Je suppose que cette organisation ne participerait pas à un projet qui ne concernerait que la crise de la dioxine, puisqu'elle participe déjà au projet général.

M. **Yves Leterme** (CVP) : J'avais demandé quels étaient les critères objectifs et le ministre se réfère à l'accord de gouvernement. J'espère que son arrêté royal sera plus précis.

Il est parfaitement ridicule de demander l'aumône à la FEB. L'effort a manifestement été vain.

Je n'ai pas reçu de réponse à ma question sur les fournisseurs de pulpes de citron.

Si l'arrêté royal ne reçoit pas l'aval du Conseil d'Etat ou s'il est ultérieurement annulé, qu'en sera-t-il de la déductibilité fiscale des contributions volontaires déjà payées ?

En ce qui concerne le lien entre les événements de Feluy et la crise de la dioxine, il serait bon pour un politicien du VLD de faire son examen de conscience.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Il convient de distinguer entre ce que la FEB peut faire et la manière dont elle le ferait. La FEB est assurément capable d'élaborer une campagne destinée à revaloriser notre image. Il est évident qu'elle aura besoin d'argent pour cela.

Etant donné que l'Abfaca s'était déjà engagé pour un montant de 120 millions de francs et compte tenu de la part du secteur de la volaille dans la crise, une contribution supplémentaire de 220 millions de francs ne me paraît pas être un objectif irréalisable.

Il m'est impossible de dire à l'heure actuelle si le secteur des fournisseurs de pulpe de citron sera concerné. Je vous communiquerai l'information dès qu'elle sera en ma possession.

Nous souhaitons appliquer les dispositions à tous les secteurs concernés par les aliments pour animaux. Il ne serait pas honnête d'encore mettre uniquement à contribution ceux qui ont déjà fait preuve de bonne volonté pendant la crise.

Le **président** : L'incident est clos.

CULTURES TRANSGÉNIQUES

Question de M. Jean-Pierre Viseur au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "les autorisations de cultures transgéniques" (n° 1805)

M. **Jean-Pierre Viseur** (Écolo-Agalev) : Pour l'an 2000, des autorisations de culture de plantes transgéniques viennent d'être accordées pour 120 ha.

Quelles sont les obligations des détenteurs d'autorisation ? Ont-ils respecté leurs obligations les années précédentes ? Comment cela a-t-il été contrôlé ?

Quelles garanties avez-vous que la distance de 1 km, qui doit séparer le champ d'expérimentation des autres cultures, soit suffisante pour éviter la contamination par le pollen ?

Quels contrôles sont effectués pour garantir que la production de ces 120 ha ne soit pas mélangée à des produits non transgéniques ? En novembre, Mme Alvoet avait promis de vous demander une enquête à ce sujet.

Enfin, pourquoi autoriser de plus en plus de surfaces expérimentales pour cultiver des aliments dont la majorité de la population ne veut pas ?

M. Jaak Gabriëls, ministre (*en français*) : Les autorisations délivrées imposent des conditions strictes pour minimiser le transfert des gènes vers d'autres cultures et vers des plantes adventices sexuellement compatibles.

Une autorisation définit aussi la responsabilité civile pour tous les dommages éventuels, limite la surface pour la zone expérimentale et exige la fourniture d'informations et un rapport annuel.

Plus concrètement, une zone d'isolation des autres cultures est imposée de même qu'une culture tampon servant de piège à pollen.

Des protocoles existant pour la récolte prévoient que le détenteur de l'autorisation doit éliminer les betteraves qui montent en graines et récolter les plantes adventices sexuellement compatibles avec le colza.

Le suivi peut durer deux ans. Toutes les autorisations sont données par le ministère des Classes moyennes, qui prend l'avis du Conseil de biosécurité ; celui-ci ayant recommandé des conditions d'expérimentation plus strictes. Après autorisation, c'est le ministère qui assure le suivi.

Un programme de contrôle renforcé a été élaboré pour 1999. Ce contrôle a lieu au cours de trois périodes : les semis, la production et la récolte.

En 1999, un site qui n'avait pas observé les conditions imposées a été découvert.

La destruction de l'essai a été effectuée.

Dernièrement, suite à une action d'activistes, une inspection a été effectuée sur une parcelle de Monsanto. Aucune parcelle n'avait été endommagée.

Le recul de quatre cents mètres a été porté à mille mètres car le protocole approuvé par le Conseil de biosécurité, fondé sur de nombreuses études, le prévoit.

Les végétaux expérimentaux récoltés sont détruits ou analysés. Aussi, les betteraves doivent-elles être ensachées et stockées séparément des betteraves normales. Les conteneurs, également, doivent être différents. De plus, ces produits ne peuvent être utilisés pour l'alimentation humaine ou animale.

L'objectif des essais de cultures transgéniques est d'évaluer leur impact sur la sécurité pour l'environnement et la santé publique.

Des surfaces de plus en plus grandes permettent d'étudier les conditions naturelles dans lesquelles sont cultivées ces plantes. Cette augmentation des surfaces permet aussi d'étudier la diversification des applications de la recherche. Les plantes transgéniques rejoignent les intérêts de l'agriculteur plus que du consommateur. Il y a cependant actuellement un nouveau maïs qui résiste au gel.

Les OGM de cette nouvelle génération sont à la fois meilleurs pour le goût et plus respectueux de l'environnement.

M. Jean-Pierre Viseur (Écolo-Agalev) : Mais il y a un débat sous-jacent à celui, plus global, de société entre la pression des producteurs et le refus des consommateurs.

Heureusement, des précautions sont prises. Mais les expérimentations sont justifiées par l'évaluation des effets de la dispersion alors qu'on fait tout pour minimiser la dispersion.

Comment peut-on aussi évaluer l'impact sur la santé du produit qu'on détruit et ne mange ? N'y a-t-il pas là une contradiction ? La responsabilité civile est-elle limitée ou illimitée ?

M. Jaak Gabriëls, ministre (*en français*) : Sous la pression de l'inconnu, la peur devient exagérée. Nous devons avoir des arguments rationnels. L'agriculture et la médecine sont les enjeux en cette matière. Nous devons avoir un débat approfondi, non seulement en ce qui concerne nos pays mais aussi le Tiers Monde. (*Poursuivant en néerlandais*)

Nous devons mener ce débat rationnellement. Nous ne pouvons pas nous fonder sur le seul aspect émotionnel.

M. Jean-Pierre Viseur (Écolo-Agalev) : Il faut essayer d'approfondir notre réflexion, d'accord, mais ne mélangeons pas la recherche médicale, qui s'enrichit grâce

aux matières transgéniques, et l'alimentation transgénique. Les problèmes relatifs au Tiers Monde que vous évoquez sont mal posés.

Les aliments transgéniques sont développés par les firmes des pays les plus riches et ne vont pas nourrir les populations des pays pauvres. Celles-ci seraient mieux traitées grâce à une meilleure répartition des richesses.

Le **président** : L'incident est clos.

POLLUTION À L'ARSENIC À REPPEL

Question de M. Peter Vanhoutte au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "la pollution à l'arsenic à Reppel" (n° 1860).

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Ecolo) : Par le passé, les abords de l'usine d'arsenic située à Reppel (Bocholt) ont été fortement pollués à l'arsenic.

Comme des activités agricoles s'exercent à proximité de la zone gravement polluée, les services de la DG 4 effectuent régulièrement des analyses pour détecter l'éventuelle contamination des végétaux.

A quelles dates les échantillons ont-ils été récoltés en 1999 et en 2000 ? Quels ont été les résultats des ana-

lyses ? Des végétaux ont-ils été contaminés ? A la lumière des résultats, ne serait-il pas souhaitable de procéder à une nouvelle évaluation des activités agricoles dans cette région ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Parmi les six échantillons prélevés les 20 et 21 octobre dans les environs de l'usine d'arsenic, un seul dépassait de 0,99 milligrammes la norme fixée à 2 milligrammes par kilogramme. La parcelle de prairie a été saisie et un procès verbal a été rédigé pour éviter que l'herbe ne serve à alimenter le bétail.

Le 20 décembre 1999, cinq nouveaux échantillons ont été prélevés aux abords de l'usine. Tous les résultats étaient inférieurs à la norme.

Aucun échantillon n'a encore été prélevé pour l'année 2000.

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Ecolo) : Je me réjouis de constater que des analyses sont effectuées et que ce problème fait l'objet d'un suivi.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 16 h 28.*